



## Règlement du concours

### Jeunesse engagée pour l'égalité

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

« L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable », tel est le thème retenu par l'ONU cette année à l'occasion du 08 mars, Journée internationale des femmes. C'est dans ce cadre, et à l'approche du 20 mars, Journée internationale de la Francophonie placée sous le thème « **La Francophonie de l'avenir** » dans sa dimension de l'entrepreneuriat, du numérique et de l'environnement, que l'Unité Jeunesse, Sport et Citoyenneté (UJSC) organise un concours / appel à contributions afin de reconnaître la contribution des jeunes et femmes en Francophonie.

Cette activité se déroulera dans un format virtuel et permettra à des jeunes (15-35 ans) de s'exprimer sur le thème retenu « l'égalité aujourd'hui pour un avenir durable », partager des actions inspirantes qui font la promotion de l'égalité femmes-hommes et d'exprimer leurs aspirations pour l'avenir. L'UJSC créera aussi des occasions de rencontres et de partages entre des jeunes et des femmes ayant eu des parcours inspirants.

Ainsi, l'UJSC poursuit et renforce le dialogue renouvelé avec les jeunes entamé lors de la Grande consultation jeunesse : La Francophonie de l'avenir (2020) et lors du Symposium : " Dialogue avec et entre les organisations de jeunesse de l'espace francophone" (2021).

Objectif principal de l'activité :

L'objectif principal cette activité est de créer un espace pour souligner l'apport inestimable des jeunes et des femmes en Francophonie.

#### Objectifs spécifiques :

- 1 Permettre aux jeunes de s'exprimer et d'être entendu sur les thèmes : « l'égalité aujourd'hui pour un avenir durable » la contribution des jeunes et des femmes dans construction de « La Francophonie de l'avenir » ;
- 2 Amplifier les actions des associations de jeunes engagées dans la promotion de l'égalité femmes-hommes ;

- 3 Faciliter la mise en réseau des jeunes et valoriser la langue française ;
- 4 Permettre l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

Toutes les informations sont disponibles sur le Portail : <http://jeunesse.francophonie.org/>

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Le concours comporte 2 catégories :

- 1) Réalisation individuelle pour les jeunes francophones (textes ou images)
- 2) Présentation d'une activité et/ou action portée par les organisations de jeunes qui a un lien avec les thèmes du concours.

Selon la catégorie, chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter ce qui suit.

Catégorie 1 : **Réalisation individuelle pour les jeunes francophones :**

**Appel à textes ou à images : tu es jeune et engagé pour l'égalité ? Dis-nous tout en mots ou en images !**

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront remplir les exigences ci-après au moment du dépôt de leur participation et tout au long du déroulement du Concours. Les critères d'admissibilités sont les suivants :

- Sans distinction de culture ou de croyance, il ou elle doit :
- Être ressortissant d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie
  - Être âgé(e) de 15 à 35 ans. Il ou elle doit être âgé(e) d'au plus 35 ans au moment de la remise du prix, soit être né(e) au plus tard le 29 mars 1987. La personne doit avoir au moins 15 ans lors du lancement de l'appel, soit être né(e) après le 8 mars 2007 ;
  - Participer à titre individuel ;
  - Présenter une œuvre inédite (texte ou image) n'ayant pas été soumis à un autre concours, ni préalablement diffusé sur quelque support que ce soit.
  - La forme du texte est libre : nouvelle, conte, témoignage, poème, lettre à la jeunesse future, etc. :
  - Les textes doivent comporter un maximum de 1 000 mots être et être écrits en français ;
  - Les illustrations (photographies, photomontages, dessins, bédés, affiches, peintures, collages, etc.,) doivent être envoyés en haute résolution portant sur l'un des thèmes ci-dessus mentionnés en format JPEG ou PNG, accompagné d'un titre, de la date de réalisation, d'une description du style et de la technique ainsi qu'un texte explicatif.
  - **Les textes ou les illustrations doivent porter sur l'un des thèmes suivants :**
    - **Ce que signifie pour elle/lui l'égalité aujourd'hui et pour un avenir durable.**
    - **L'importance de l'apport des jeunes et des femmes dans la « La Francophonie de l'avenir » dans sa dimension de l'entrepreneuriat, du numérique et/ou de l'environnement.**

- Pour répondre à cet appel, le candidat.e doit remplir le formulaire de participation à cet effet en cliquant le lien ci-dessous avant le **20 mars 2022** à 23h59 temps universel.
  - Pour répondre à cet appel, le candidat.e doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site Portail jeunesse [www.jeunesse.francophonie.org](http://www.jeunesse.francophonie.org) avant le 20 mars 2022 à 23h59 temps universel.
- Ne pourront participer au présent concours les personnes suivantes :
    - Les « Organiseurs » du Concours soit les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de l'OIF ;
    - Les membres du Jury du Concours ;
    - Toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours.

#### **Catégorie 2 :**

- **Réalisation collective pour les organisations de jeunes :**  
**Appel à communication : votre organisation est engagée pour l'égalité ? Partagez avec nous votre plus grande réalisation !**

Pour être déclarés admissibles :

- Les membres de l'organisation doivent être âgé(e) de 15 à 35 ans. Ils ou elles doivent être âgé(e)s d'au plus 35 ans au moment de la remise du prix, soit être né(e)s au plus tard le 29 mars 1987. Les personnes doivent avoir au moins 15 ans lors du lancement de l'appel, soit être né(e)s après le 8 mars 2007 ;
- Le Siège de l'organisation doit être basé dans pays membre de l'OIF ;
- L'organisation doit présenter une action ou une activité innovante (passée ou future) pour célébrer le 08 mars ou pour valoriser l'égalité en faveur de la Francophonie de l'avenir dans sa dimension de l'entrepreneuriat, du numérique et/ou de l'environnement.
- S'il s'agit d'une action qui a déjà eu lieu, l'organisation doit accompagner son dossier d'une ou de photos pour illustrer l'action qui a été menée.
- Pour répondre à cet appel, l'organisation doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site Portail jeunesse [www.jeunesse.francophonie.org](http://www.jeunesse.francophonie.org) avant le **20 mars 2022** à 23h59 temps universel.

### **3. MODALITÉS**

#### **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

1. Pour concourir, les participant(e)s, doivent remplir le formulaire de participation associé à la catégorie de leur choix au plus tard le **20 mars 2022 à 23h59 temps universel**, en se connectant sur le site [www.jeunesse.francophonie.org](http://www.jeunesse.francophonie.org) ;
2. Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou hors délai seront considérés comme nuls et rejetés ;

### **3.2 OBLIGATIONS DES CANDIDAT(E)S**

1. Les candidat(e)s devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés dans les délais requis. Les candidat(e)s devront être disponibles pour des entrevues/entretiens sollicités par les Organisateur.s et ou par le Jury;
2. La candidate ou le candidat certifie que ses réponses sont vraies, sincères et complètes ;
3. L'acte de candidature vaut acceptation expresse par les participant.e.s du présent règlement et des conditions qu'il contient ;
4. En participant au Concours, les candidat(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel des Organisateur.s qui administrent le concours y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de leurs participations.

### **3.3 MÉCANISME DES PRIX**

1. L'auteur.e de la meilleure réalisation écrite ou illustrée recevra un iPad dernière génération.
2. La meilleure activité présentée par une organisation de jeunesse recevra un iPad dernière génération.
3. Les 04 meilleures réalisations toutes catégories confondues recevront un créneau d'échange inspirant chacun avec 01 personnalité distincte.
4. Les auteurs des 20 meilleures soumissions (10 par catégorie) verront leurs réalisations publiées sur le Portail jeunesse et dans les réseaux sociaux accompagnés d'un portrait de l'auteur.e ou une présentation de l'organisation de jeunesse. Ils participeront aussi à un événement virtuel à l'issue de l'appel.
5. Les lauréats seront invités à un événement virtuel de clôture diffusé sur le Portail et les Réseaux sociaux @OIFjeunesse à l'issue de l'appel. Ils auront l'occasion de présenter leurs réalisations en direct.
6. Le choix des lauréats sera effectué via un processus de sélection transparent ;
7. Les gagnant.e.s des deux catégories seront sélectionné.e.s par un jury et déterminé.e.s par une grille d'évaluation.

### **ARTICLE 4 – CONTRÔLES ET RÉSERVES**

1. En répondant à cet appel, les participant.e.s autorisent les Organisateur.s du concours à mentionner, si requis, son nom, son lieu de résidence et ses déclarations en lien avec le concours, à reproduire et diffuser son image et sa voix à des fins de promotion et sans but lucratif, et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres compensations autre que le prix gagné. Cette autorisation est donnée pour une utilisation sur tous les supports de communication, dans le monde entier et sans limite de temps ;
2. Les Organisateur.s se réservent le droit de modifier, de suspendre, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de leur volonté (annulation de l'évènement, évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, troubles sociaux, attentats, calamités publiques et catastrophes naturelles) ;
3. Les participant(e)s font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. Les Organisateur.s se réservent la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies dans les *Formulaires de participation*;

4. Tout matériel soumis lors des candidatures qui contrevient au présent Règlement ou qui est autrement jugé inacceptable par l'OIF et/ou les partenaires, à leur entière discrétion, sera rejetée et la participation sera jugée inadmissible ;
5. Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le *Formulaire de candidature* associé à la participation en question ;
6. L'information personnelle recueillie sur les participant(e)s ainsi que sur les organisations seront utilisées uniquement à des fins de gestion du concours ;
7. Toute décision des organisateurs du concours au présent concours est finale et sans appel.